



Éditorial

Un numéro consacré en large partie à l'urbanisme

Le conseil municipal actuel a hérité du mandat précédent le Plan local d'urbanisme (PLU) adopté en février 2007. Ce nouveau document d'urbanisme succède au Plan d'occupation des sols (POS) que nous connaissions avant. Il reflète à la fois des évolutions nombreuses dans la loi et les choix du conseil municipal précédent.

À la découverte du PLU

Le nouveau conseil municipal a découvert ce document et a dû se l'approprier. Il a pu découvrir que la logique d'un PLU est différente dans plusieurs domaines. Par exemple, l'article 1 du règlement concernant les nouvelles zones « à urbaniser » dit exactement ceci « *Toute construction est strictement interdite* ». Il faut que tout le monde comprenne cette nouvelle logique même s'il y a une contradiction apparente entre les deux termes. Le conseil a également découvert que le PLU et le nouveau zonage était totalement méconnu des Villadéens et qu'il y a avait eu un véritable déficit d'information et de transparence sur ce document.

Le travail sur le PLU de la nouvelle municipalité s'est donc fait progressivement et à deux niveaux.

Au conseil municipal

Chaque conseiller dispose d'un exemplaire du PLU et des documents préparatoires. En juillet 2008, le conseil a rencontré Bernard Wibaux, le technicien qui a travaillé à l'élaboration du PLU et a pu lui poser toutes les questions qui lui ont paru utiles. Le 30 août, le conseil a consacré une après-midi entière (et un repas) à faire le point après six mois. Une partie du temps a été consacré à un échange libre et informel sur la façon dont chacun voyait l'avenir du

village. Enfin, le samedi 21 novembre, tout le conseil s'est déplacé sur le terrain, parcourant à pied toutes les zones et allant voir le village de différents points de vue (Coustias, Teyssière, etc.).

À la commission urbanisme

Cette commission s'est progressivement mise en route. En réponse à l'appel paru dans le *Villedieu.info* de septembre, trois Villadéens se sont proposés pour travailler dans le cadre d'une commission ouverte et sont associés à la réflexion du conseil depuis le mois de novembre. Jean-Luc Bras, Arnaud Bercker et Patricia Tardieu viennent apporter leurs compétences et leur réflexion, complétant la commission composée d'Armelle Dénéreaz, Pierre Arnaud, Jean-Laurent Macabet, Aurélie Monteil et Jean Marie Dusuzeau. La commission prépare le travail du conseil municipal, seul décisionnaire.

Un travail progressif

De nombreuses questions se posent aux élus, mais aussi aux habitants du village qui nous questionnent.

Elles sont toutes légitimes et témoignent à la fois du manque d'informations et des besoins des uns et des autres.

Le temps passe et nous demandons à chacun de patienter. Les choix que nous allons faire sont importants pour l'avenir du village.

À titre personnel, je pensais que notre réflexion aboutirait plus tôt, mais il faut que chacun s'approprie une réflexion et des connaissances nouvelles. Après tout, l'adoption du PLU en février 2007 était l'aboutissement d'une révision du POS entamée en 1996 et le travail du

conseil élu en 2001 a duré 6 ans. Nous avons ajouté un an à cette durée déjà longue, c'est beaucoup et peu à la fois.

De nombreuses questions

La commission travaille depuis septembre régulièrement. Les questions posées sont nombreuses : le zonage est-il pertinent (cônes de vue, définition des zones AU, etc.) ? Est-il souhaitable d'ouvrir toutes les zones d'un coup ? À quel rythme voulons-nous que Villedieu s'agrandisse ? Quelle population voulons-nous attirer ? Quelle forme voulons-nous donner à cet agrandissement ? Comment satisfaire la demande « locale » ? Quelles règles définir pour les constructions ?

En effet, une des originalités du PLU est qu'une grande partie des réponses à ces questions n'y est pas donnée.

Pour permettre à chacun de comprendre les enjeux et de connaître la situation, il a semblé nécessaire à la commission d'informer tous les Villadéens de l'état actuel du document d'urbanisme qui cadre notre futur. C'est l'objet de ce numéro.

Il faut savoir néanmoins que nous sommes également tenus par des documents qui dépassent le PLU et qui ajoutent à nos questions et nos contraintes : le Code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et la Charte des constructions en zone agricole proposée par la chambre d'agriculture. L'ensemble est complexe, quelquefois contradictoire et pas toujours satisfaisant.

À nous de faire avec, malgré tout.

Yves Tardieu

Décodage du zonage

Les **zones U** sont les zones constructibles. Pour chacune d'elle, il existe un règlement plus ou moins contraignant.

La **zone Ua** correspond au centre du village, déjà densément urbanisé.

La **zone UB** est en prolongement du village autour du lotissement Gustave Tardieu. Cette zone était constructible dans le POS. Une parcelle en a été sortie pour être classée en zone AU. La **zone UBa** est située sur le coteau de la Gardette. Cette zone était anciennement constructible également et a été agrandie d'une ou deux parcelles. La zone UB est constructible et peut se densifier tout de suite.

Les **zones UC** sont des zones urbanisées assez éloignées du village et sans assainissement collectif. Elles ont des éléments particuliers dans leur règlement. La **zone UCa** correspond au quartier de Pierre-Prad. Il faut, par exemple, 2 000 m² pour construire en raison des contraintes liées à l'assainissement. Cette taille existait déjà avant le vote du PLU. La **zone UCb** correspond au lotissement de Saint-Claude. Là, il faut 1 500 m² et il y a des contraintes liées à la protection incendie.

Les **zones AU** sont les zones qui peuvent devenir constructibles. Elles ont été définies par le conseil municipal de l'époque comme étant les endroits où le village pourrait s'agrandir de la façon la plus rationnelle. **Aujourd'hui, ces zones ne sont pas constructibles.** En effet, pour qu'elles le deviennent, il faut une révision du PLU et une décision du conseil municipal. Elles peuvent très bien ne jamais devenir constructibles ou le devenir en partie seulement.

Les **zones AUh** sont prévues pour être une extension de l'habitat. On peut en distinguer quatre :

- Une au sud-ouest du village, de part et d'autre du chemin du Devès. Elle est composée de terrains anciennement en zone agricole et d'autres qui étaient constructibles.
- Au nord du village, « sous le château », entre le chemin du Moulin et le Connier. Cette zone est séparée du village par un « cône de vue » et était entièrement en zone agricole.
- À l'est du village, sous la salle polyvalente, avec des terrains anciennement constructibles et d'autres anciennement en zone agricole.
- Au nord-est, sous le lotissement Gustave Tardieu, avec des terrains en zone agricole.

Si l'on compare le zonage du PLU et de l'ancien POS on constate ainsi qu'il y a des parcelles qui étaient constructibles et qui ne le sont plus, d'autres qui le sont devenues (zones U) et d'autres qui sont devenues « à urbaniser » (zones AU) :

- au quartier Saint-Claude, au nord et à l'est, des parcelles sont passées en zone agricole alors qu'à l'ouest une parcelle est devenue constructible ;
- au quartier Pierre Prad, la zone a été agrandie au sud avec une parcelle nouvelle ;
- au Devès, des parcelles constructibles sont devenues « à urbaniser » ;
- en dessous de la salle polyvalente, des parcelles constructibles sont devenues « à urbaniser ».

Ces modifications de zonage ont été réalisées sans que leurs logiques apparaissent toujours évidentes.

Les **zones AUa** sont prévues pour être des zones artisanales. Aujourd'hui, la zone artisanale n'est pas constructible et aucun permis

ne peut être délivré. Le classement en zone AU a le même effet que pour les zones d'habitation : il faut modifier le PLU en délimitant la zone et précisant son règlement pour rendre les choses possibles.

Les **zones Ap** sont définies comme étant des cônes de vue à protéger. Toute construction y est interdite pour des raisons patrimoniales ou paysagères. Il s'agit, en gros, de protéger des « jolies vues » du village selon différents points de vue.

La **zone A** est la zone agricole. Les constructions y sont interdites, sauf sous certaines conditions pour les agriculteurs. À noter que ces conditions sont de plus en plus sélectives. Il commence à y avoir en Vaucluse des recours de l'administration contre des permis en zone agricole avec l'argument suivant : rien n'oblige un agriculteur à vivre sur son exploitation.

À l'intérieur de la zone agricole, les habitations existantes sont entourées et colorées en vert et étiquetées **Nh**. Cela signifie que certains travaux sont autorisés. Par exemple, l'agrandissement est toléré s'il correspond à une certaine proportion de l'existant (règle générale) et si le bâtiment n'excède pas au total 200 m² (règle du PLU fixée par le précédent conseil).

Selon la même logique, les équipements en zone agricole ont leurs étiquettes (**Nm** pour le cimetière, **Ns** pour le stade, **Nv** pour le bâtiment ancien de la cave, **Nstep** pour la station d'épuration).

Enfin, les zones naturelles ont des nuances de verts selon les risques qu'elles supportent et les zones inondables ont des nuances de bleus en fonction de leur *inondabilité*.

Premiers choix

Quelques orientations pour la mise en oeuvre du PLU

Si, pour l'instant, aucune décision formelle n'a été prise, la réflexion du conseil municipal a permis de fixer les grandes lignes de ce qui va se faire.

– Même si le zonage prévu dans le PLU dont nous avons hérité est quelquefois contestable, même si certaines demandes de modification qui nous ont été faites pourraient être logiques, il ne paraît pas souhaitable au conseil de revenir dessus, car cela serait lourd et long.

– Les zones dites « à urbaniser » sont vastes et dispersées. En aucun cas, elles ne seront ouvertes dans leur totalité. Il ne paraît ni possible, ni souhaitable d'ouvrir à la construction plus de 7 hectares d'un coup, en plus de celles existantes.

De plus, ce ne pourrait être dans ce cas que par le biais de promoteurs immobiliers. Ce serait dénaturer le village et rendre ingérables ses équipements collectifs.

– Le conseil municipal souhaite éviter une urbanisation mangeuse d'espace et mal maîtrisée avec de grands lotissements disparates.

– Le conseil municipal souhaite autant que possible favoriser l'installation de familles vivant toute l'année ici, dans un esprit de mixité générationnelle et sociale.

– Le conseil municipal souhaite encadrer le mieux possible en terme environnemental et paysager l'extension future du village.

Pour mettre en oeuvre ces choix initiaux, le conseil municipal a saisi l'opportunité d'un financement régional pour faire étudier la création d'un quartier, comprenant des équipements publics, des habitations socialement mixtes, respectant des normes de qualité environnementale.

La volonté est de créer quelque chose d'un peu original et d'un peu exemplaire.

Cette étude va être lancée en juillet. Parallèlement, la révision du PLU, nécessaire à toute évolution, va aussi être engagée. Elle contiendra une relecture du règlement de chaque zone et l'ouverture de nouvelles zones dans le cadre de la réflexion issue de l'étude engagée.

Accompagner et vérifier

Pour une discussion ouverte suivie du respect des règles

Nous constatons que depuis plusieurs années, selon un rapport remis par la DDE, de nombreux permis sont refusés à Villedieu, faute de préparation des dossiers.

Par ailleurs, de nombreux problèmes de voisinage liés aux constructions nouvelles se posent également et sont une part importante des demandes de rendez-vous en mairie. Il faut savoir que, le plus souvent, dans ce dernier cas, les services de l'urbanisme (DDE, mairie) ne sont pas en cause dès lors que le permis est réglementaire et que de nombreux problèmes relèvent du droit civil. Souvent néanmoins, le manque d'information et de discussion préalable est à la source de malentendus.

C'est pour cela que le conseil municipal souhaite accompagner au mieux et au plus près les dossiers de permis de construire. Les élus chargés de l'urbanisme souhaitent, autant que faire se peut, rencontrer les dépositaires des permis de manière à anticiper d'éventuels problèmes, qu'ils soient réglementaires ou autres. Dans l'esprit du conseil municipal, il s'agit d'accompagner les dossiers en phase d'instruction de la manière la

plus positive possible, de manière à prévenir les problèmes éventuels.

Dans cette logique, il paraît également important que les permis accordés, dès lors qu'ils sont instruits dans un esprit de collaboration et d'ouverture, soient respectés. Les élus concernés souhaitent rencontrer le titulaire du permis pendant la durée des travaux de manière à voir ensemble la conformité des travaux au permis délivré.

Pour commencer cette démarche, un courrier de demande de visite sera fait à toutes les personnes ayant déposé un permis encore en cours de validité pour une rencontre sur les lieux. Cette démarche sera systématiquement entreprise, avant le dépôt de déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, désormais obligatoire selon les nouvelles règles d'urbanisme.

Il est à noter également qu'une construction sans permis est déjà en cours de contrôle. Globalement, il n'y a aucune raison pour que les citoyens respectueux des lois en regardent d'autres agir à leur guise.

Attraction gratuite

Le mardi 2 juin, un attelage inhabituel a parcouru le village. Juché sur son tracteur, Guillaume Portugues tractait une énorme remorque chargée d'une cuve et d'un tuyau, avec, au bout du tuyau, Aimé Zammit que l'on voyait poser une cloche sur le sol. Renseignements pris, il ébouillantait les herbes. Évidemment, la chose est étrange, mais ni l'un ni l'autre n'avait pris un coup de chaud.

Ils essayaient une machine à désherber à eau chaude. La volonté de

réduire ou de ne plus utiliser les désherbants dans les espaces publics, décision prise par les communes de Villedieu, Faucon, Cairanne et Vaison-la-Romaine, conduit à chercher des solutions alternatives (hormis l'arrachage à la main déjà largement pratiqué par nos employés). Faucon a utilisé une machine thermique qui brûle l'herbe, mais n'est pas totalement satisfaisante. Une machine à vapeur y sera bientôt essayée.

La machine à eau chaude est composée d'une cuve de 1 000 litres

que l'on remplit à 90 % et dans laquelle on chauffe l'eau à 130 °. La pression naturelle créée par la dilatation des gaz à l'intérieur de la machine suffit à conserver l'eau sous forme liquide, à l'expulser et à la conserver à une température avoisinant les 120 °.

L'essai a prouvé l'efficacité de la machine, surtout pour l'herbe qui pousse en bordure de trottoirs ou entre des pavés autobloquants. Les plantes sont réellement « cuites jusqu'à la racine ».

Après cet essai, il faut voir quelle évaluation a été faite à Vaison-la-Romaine ou dans les autres communes d'une telle machine pour savoir si l'essai peut être transformé (à plusieurs nécessairement).

Évidemment, cette solution écologique ne peut pas satisfaire tout le monde. Pour éviter le désherbant, on consomme de l'électricité et donc de l'énergie d'origine nucléaire et donc...

Yves Tardieu

Quel avenir pour les services publics à Villedieu ?

La Poste à Villedieu

Depuis maintenant des mois les services de *La Poste* viennent régulièrement à Villedieu pour parler aux élus de l'avenir du bureau de poste du village. À la fin de 2007, une réunion avec le conseil municipal de l'époque avait déjà eu lieu, réunion pendant laquelle l'avenir du bureau était posé. Après les élections de 2008, à plusieurs reprises les représentants de *La Poste* sont venus en mairie et, fin mai, une rencontre a eu lieu avec les membres du conseil municipal.

Comme dans tous les villages, *La Poste* souhaite fermer le bureau. Elle dit « transformer », car en fait elle propose d'organiser le service postal autrement, soit en créant un « Relais poste commerçant », soit une « Agence postale communale ». Dans le premier cas, il y a un *point poste* chez un commerçant, qui perçoit une commission de la part de *La Poste*, avec l'inconvénient pour les usagers d'avoir moins de services, mais l'avantage d'y avoir accès beaucoup plus souvent. Dans le deuxième cas, le service postal est pris en charge par la commune, qui perçoit une indemnité de *La Poste* pour l'équivalent d'un emploi à 15 heures, avec pour avantage d'avoir une amplitude horaire plus grande que le bureau et presque tous les services du bureau actuel, mais l'inconvénient d'avoir une charge financière supplémentaire à terme pour la commune et une réorganisation du travail.

Pour l'instant, aucune décision n'a été prise ; chacun ayant besoin d'avoir plus d'informations pour se prononcer.

L'école à Villedieu

L'effectif de l'école baisse depuis trois ou quatre ans. Il en est au point où nous pouvons avoir des inquiétudes pour l'avenir d'une classe. À la rentrée 2009, il y a une nouvelle fois plus de départs que d'arrivées et, selon les informations que nous avons aujourd'hui, ce sera encore pire à la rentrée 2010. Le maire a rencontré longuement l'Inspecteur de l'éducation nationale, en janvier, pour obtenir des assurances pour la rentrée 2009 qui se fera, finalement, dans les conditions habituelles. Néanmoins, les nouvelles suppressions de postes, annoncées dans l'éducation nationale, doivent nous rendre vigilants.

Par ailleurs, le conseil municipal a choisi en priorité une famille avec des enfants d'âge scolaire primaire lorsqu'un logement social s'est libéré. Pour le reste, il faut souhaiter que des familles avec de petits enfants achètent ou louent à Villedieu ou Buisson.

Exceptionnellement, compte tenu de la faiblesse de l'effectif, l'école acceptera les enfants un peu plus jeunes en maternelle. Entrent normalement, en petite section, les enfants nés en 2006. Les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2007 seront également accueillis.

Copavo : école de natation

L'école de natation reprend son activité pour la saison 2009/2010 et vous propose trois périodes de 10 séances à la piscine de Bollène, pour les enfants de 6 à 15 ans.

La réglementation en matière de natation impose un nombre de

huit élèves pour un éducateur, limitant ainsi le nombre d'inscrits à 24 élèves par cycle.

Le transport à la piscine de Bollène se fait en bus : départ à 14 h sur la place François Cevert (Espace culturel à Vaison) ; retour au même endroit à 17 h 30.

L'accueil des enfants se fait dès 13 h 30.

Inscription : 04 90 36 16 29 et, www.copavo.fr rubrique animations sportives.

Tarif pour 10 séances : 62 €. Les chèques loisirs sont acceptés.

Copavo : stages sportifs de l'été

Villages	Dates	Age	Activités	Lieux	Horaires
Crestet n° 1	6 au 10 juillet	8 à 12 ans	Tennis, hockey, rollers, basket	Plateau sportif	8 h 30 à 12 h
Sablet n° 2	6 au 10 juillet	8 à 12 ans	Tennis	Terrains de tennis	10 h 30 à 12 h
Vaison n° 3	6 au 10 juillet	9 à 15 ans	Plongeon	Piscine de Vaison	19 h à 20 h
Sablet n° 4	15 au 19 juillet	8 à 12 ans	Tennis	Terrains de tennis	8 h 30 à 10 h
Vaison n° 5	15 au 19 juillet	8 à 15 ans	Judo, jujitsu	Salle de judo	10 h 30 à 12 h
Vaison n° 6	15 au 19 juillet	9 à 15 ans	Nage avec palmes, masque et tuba, plongée libre	Piscine de Vaison	19 h à 20 h
Villedieu n° 7	20 au 24 juillet	8 à 12 ans	Rollers, tennis	Skate park	8 h 30 à 10 h
Puyméras n° 8	20 au 24 juillet	8 à 12 ans	Rollers, basket, tennis, foot	Plateau sportif	10 h 30 à 12 h
Vaison n° 9	20 au 24 juillet	9 à 15 ans	Natation synchronisée	Piscine de Vaison	19 h à 20 h

Inscriptions : 04 90 36 16 29 — www.copavo.fr rubrique animations sportives — tarif : 12 € le stage.

www.vaison-en-provence.com

www.vaison-en-provence.com est le nouveau site internet de l'office de tourisme intercommunal.

Huit grandes rubriques

Le site est organisé avec les rubriques suivantes : préparer son séjour, l'art de vivre, les grands terroirs des vins, Vaison-la-Romaine et ses villages, détente et loisirs, les coups de cœur de l'office, les festivités et les informations pratiques. D'autres fonctionnalités sont prévues à court terme, notamment une version en langues étrangères, une photothèque.

Assurer la promotion du territoire

Le site permet de promouvoir notre destination au niveau national et international, avec une mise en avant des produits touristiques, des informations pour organiser son séjour. C'est aussi un outil pour centraliser l'offre touristique du territoire et pour fédérer l'ensemble des acteurs qui contribuent à sa mise en valeur.

Attirer de nouveaux visiteurs

Faire venir de nouveaux visiteurs en leur proposant toutes les informations pratiques pour organiser leur séjour

en quelques clics, avec des outils d'aide pour guider leur choix : un agenda mis à jour en temps réel et permanent, avec en première page la présentation de deux manifestations, des coups de cœur et séjours à thèmes renouvelés, une présentation de la météo, des informations pratiques pour les activités nature : circuits de randonnées, présentation d'un guide des restaurants, des informations très complètes sur les loisirs et visites dans un large rayon autour de la communauté de communes, ainsi qu'une rubrique consacrée à la famille.

Nouveauté

Découvrez le circuit à vélo des trois villages de la vallée du Toulourenc.

Cet itinéraire vous conduira à Saint-Léger, Brantes et Savoillans, trois villages qui vous offrent une vue imprenable sur le versant nord abrupt du Mont-Ventoux depuis la vallée du Toulourenc.

Guide éco-construction de la Copavo

La communauté de communes vient d'éditer un guide de l'éco-habitat, destiné à promouvoir la construction ou la rénovation de bâtiments respectueux de l'environnement, en terme de matériaux et de mode de construction. Ce guide est un outil d'aide à la décision pour celles et ceux qui se lancent dans un projet de construction ou de rénovation, afin de minimiser les impacts de celui-ci sur l'environnement. La volonté de la communauté de communes est qu'un maximum de projets de construction ou de rénovation à venir sur son territoire prennent en compte quelques-uns des nombreux conseils fournis dans ce guide. En effet, construire mieux et plus écologique est un gage d'avenir pour notre territoire dont la qualité du cadre de vie est reconnue par tous.

Ce document, destiné aux personnes ayant un projet de construction neuve ou de rénovation, est disponible auprès de votre mairie, à la Copavo et sur le site www.copavo.fr



Copavo : nouveau nom, nouveau logo



Un nouveau nom

L'entrée de Brantes, de Savoillans et de Saint-Léger-du-Ventoux au sein de la communauté de communes en janvier dernier a amené une réflexion sur le sens du nom et du logo de la Copavo : comment exprimer et symboliser l'extension du territoire de la Copavo à la vallée du Toulourenc ?

La dynamique de l'intercommunalité incitait à un changement de nom ayant plus de signification pour le grand public. Les noms de Vaison et du Ventoux se sont imposés, car ils sont connus bien au-delà des limites de notre territoire, bien plus que les Voconces.

La Copavo devient donc officiellement « la communauté de communes des pays de Vaison et du Ventoux ».

Un nouveau logo

La création d'un logo est un exercice difficile, car l'on demande à

un symbole de porter du sens, des valeurs et des concepts avec les outils que sont les couleurs, le graphisme et la composition. Il y

avait plusieurs contraintes exprimées par les élus de la Copavo, membres de la commission de l'information ou maires :

- le maintien du terme « Copavo » qui est maintenant bien identifié par les habitants ;
- la représentation de la vallée du Toulourenc et des autres communes en mettant en lumière les rivières, le Mont Ventoux et la vigne ;
- la possibilité d'être utilisé par les différents services intercommunaux.

Des séries de propositions développant chacune un axe de représentation différent ont été présentées. à la commission et aux maires.

De longues discussions sur l'impact de chaque proposition, l'identité qu'elle représentait, la visibilité qu'elle donnait à la communauté ont permis à chacun d'exprimer son ressenti et ses opinions et d'arriver à une proposition qui a été acceptée à une large majorité.

Le carré est un symbole de solidité et de stabilité. Il rassure et dégage des idées positives. C'est aussi l'idée de groupe et d'action conjointe qui se dégage à travers cette construction. Le trait bleu représente le lien entre les 17 communes et la rivière.

Les couleurs chaudes humanisent le logo, en lui conférant une forte valeur sociale. L'orange introduit l'idée de lumière, de soleil et d'un pays agréable à visiter. La couleur « lie de vin » représente le terroir d'un pays riche d'une forte culture vinicole.

La composition de l'ensemble (dessin et police de caractère) est aérée et utilise beaucoup de blanc ce qui donne au logo un caractère institutionnel.

Ce nouveau logo, qui conserve les couleurs de l'ancien, a pour but de renforcer la reconnaissance de la collectivité et d'affirmer davantage l'identité du territoire et donc son attractivité.

Bien entendu, chacun d'entre nous peut voir dans les éléments décrits, d'autres représentations ou significations et se l'approprier de façon tout à fait personnelle.

Langue d'oc

Sollicité par les associations de défense de la langue d'oc, le conseil municipal a adopté une motion demandant le classement de cette langue au patrimoine mondial de l'Unesco. Cette motion précise l'apport historique de la langue d'oc au patrimoine de l'Europe et son influence au-delà des régions parlant cette langue. Le conseil a voté cette motion à l'unanimité.

Les langues dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La Convention de 2003 reconnaît le rôle vital de la langue dans l'expression et la transmission du patrimoine vivant. Tous les domaines du patrimoine culturel immatériel – des connaissances sur l'univers aux rituels, des arts du spectacle à l'artisanat – dépendent de la langue pour leur pratique quotidienne et leur transmission intergénérationnelle. Dans le domaine des expressions et traditions orales, la langue n'est pas seulement le véhicule du patrimoine immatériel, mais sa substance même.

www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00136

Soutien au département

Sollicité par le conseil général, le conseil municipal a voté une motion de soutien au département, dans le cadre de toutes les réformes territoriales en cours. Ces réformes sont nombreuses et achevées (« commission Ballardur », « loi Marleix », suppression de la taxe professionnelle, etc.).

Elles s'accompagnent des réformes administratives (fin des sous-préfectures, fusion de la DDE et de la DDA). Ces réformes administratives compliquent le travail des petites communes. La logique d'économie de moyen conduit à des aberrations. La préfecture peut, par exemple, appeler la commune pour que nous allions chercher le courrier à Avignon, car il y en a beaucoup et que ça coûte trop cher. Elle peut perdre aussi une carte grise et ne pas savoir si elle l'a eu entre les mains, car depuis que tout est centralisé à Avignon, il n'y a plus les moyens d'enregistrer le courrier, au départ et à l'arrivée. De même à la DDE, la personne responsable de l'instruction des permis de construire a changé de département et n'a pas (encore ?) été remplacée.

Dans ce contexte, le département est un interlocuteur proche, disponible, solide, qui intervient dans de nombreux domaines pour nous aider, financièrement et techniquement.

La motion a été votée par 13 voix pour et une abstention.

Informations pratiques

Horaires de la mairie

La mairie est ouverte au public les mardis, mercredis et jeudis de 13 h à 18 h et le vendredi de 13 h à 17 h. Elle répond au téléphone pendant ses horaires d'ouverture au public, mais aussi le matin, de 8 h 30 à 12 h.

Déchetterie intercommunale

La déchetterie intercommunale, à Vaison, est ouverte, du 1^{er} novembre au 30 avril, du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30. Du 1^{er} mai au 31 octobre, du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30. Téléphone : 06 07 98 23 32.

Décharge à gravats

La décharge à gravats du « Rastelet » est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et le samedi de 8 h à 12 h.

Téléphone : 04 90 28 95 08.

Ramassage des encombrants

Les encombrants sont ramassés par les employés municipaux du 1^{er} octobre au 31 mai, le 3^e mercredi du mois et du 1^{er} juin au 30 septembre, le 1^{er} et le 3^e mercredi du mois.

Il faut s'inscrire en mairie à l'avance, en appelant le 04 90 28 92 50.

Interdiction de circuler

Comme c'est le cas depuis trois ans, la circulation est interdite dans la rue du Barri pendant l'été, du 8 juin au 15 septembre. Il est rappelé également que le stationnement est interdit sur la place.

Débroussaillage

Le débroussaillage des chemins sera fait fin juin par la société Aubert de Faucon.

Nouvelle course cycliste

Le dimanche 28 juin se dérouleront à Villedieu les championnats minimes et cadets de Vaucluse. Le départ sera donné à *La Vigneronne*.

Les coureurs feront une boucle qui montera à Villedieu, ira vers Roaix puis prendra à droite pour monter vers Buisson par la D 20, puis reviendra à Villedieu par le bas de Buisson, la route des contours, la descente de la D 61 et la D 75 devant la Magnanarié et la cave. L'arrivée se fera devant le parking de la maison Garcia. Pour cette manifestation, la commune prête la salle polyvalente et une sono.

Cette course est organisée par le vélo club de Roaix et durera toute la journée.